

Le seize mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Philippe DONON, Philippe DEBOFFE, Emmanuel KALAYAN, Nathalie TSCHAEN, Frédérique RIPA, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER

Ont remis pouvoir :

Alain DUPERRON à Nathalie TSCHAEN
Christian MAS à Ali BOUTALEB
Fabienne DAGET à Christina HOUSSIN
Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN
Catherine POISSY à Stanislas GAJEWSKI

Absente : Sylvaine HAMELIN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2018.

1/ Fixation du tarif des cavurnes
Délibération n°28/05-2018

La commune propose aujourd'hui plusieurs solutions funéraires : des terrains, des cases de columbarium et la dispersion des cendres. Elle souhaite désormais y ajouter des cavurnes : 6 cavurnes vont ainsi être réalisés au cimetière de Chauconin et 6 au nouveau cimetière de Neufmontiers. Un cavurne est une sépulture cinéraire, destiné à recevoir uniquement des cendres. C'est un petit caveau individuel en béton construit dans la terre qui permet aux familles des défunts d'avoir un endroit de recueillement privé à l'inverse du columbarium qui lui est collectif.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs et durées applicables aux cavurnes ;

Entendu l'exposé de Madame Tschaen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE de fixer, à compter du 01 juin 2018, les tarifs pour les cavurnes comme suit :

- 15 ans : 250 euros
- 30 ans : 550 euros

2/ Subvention complémentaire à l'association l'Asso Siffi'Art
Délibération n°29/05-2018

Lors du vote du budget primitif 2018, il a été accordé à l'association l'Asso Siffi'Art une subvention de fonctionnement de 5 000 euros.

Dans le cadre du Festifl'Art – édition 2018 - organisé le 7 juillet prochain, les membres de l'association l'Asso Siffil'Art ont décidé d'augmenter la durée de fonctionnement de la navette qui circule entre la gare de Meaux et le lieu du festival pour la sécurité des festivaliers. Les horaires de la navette seraient les suivants de 13 h le samedi 07 juillet à 7 h du matin le 8 juillet.

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association pour lui permettre de réserver une navette pour toute la durée du festival.

Afin de permettre à l'association de réserver une navette pour toute la durée du festival,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **et à l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 euros à l'association l'Asso Siffil'Art.

3/ Création d'un poste d'Adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet

Délibération n°30/05-2018

Considérant qu'un agent de la commune peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe ;

Considérant que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE à compter du 01 juin 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint principal du patrimoine de 2^{ème} classe (à temps non complet à raison de 23 h hebdomadaire).

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2018 de la commune.

4/ Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Délibération n°31/05-2018

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et notamment pour permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour la prestation suivante :

- *Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.*

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5/ Cimetières – Adoption du règlement intérieur **Délibération n°32/05-2018**

Vu le règlement des cimetières de 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement des cimetières afin de l'adapter à la réglementation et de le mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des opérations funéraires dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte des cimetières ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ferrenbach ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le règlement des cimetières tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer le règlement des cimetières qui prendra la forme d'un arrêté.

6/ Salles municipales – Adoption du règlement intérieur **Délibération n°33/05-2018**

La commune dispose actuellement d'un règlement pour la salle polyvalente qu'il y a lieu de compléter et d'étendre à l'ensemble des salles municipales louées aux particuliers pour des réunions de type familial et mises à disposition, notamment, des associations de la commune pour des réunions, des assemblées générales, des activités régulières associatives et des manifestations ponctuelles.

Entendu l'exposé de Madame Houssin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

ADOpte le règlement d'utilisation des salles municipales tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera applicable à compter du 19 mai 2018.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

7/ Convention avec le Département pour la mise à disposition d'abris-voyageurs **Délibération n°34/05-2018**

Deux abris-voyageurs appartenant au Conseil Départemental sont mis gratuitement à la disposition de la commune : celui nommé « Mairie » situé à l'angle de la rue Charles Péguy et de la rue St-Barthélémy et celui nommé « Coteaux » situé rue Charles Péguy en face du 2 rue du Coteau.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 5 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention avec le Conseil Départemental permettant la mise à disposition de 2 abris-voyageurs pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

8/ Convention relative à l'organisation du Festif'Art **Délibération n°35/05-2018**

Dans le cadre du festif'Art 2018 qui se déroulera le samedi 7 juillet 2018, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec l'Asso Siffi'Art qui a pour objet de préciser les obligations de la commune et celles de l'association dans l'organisation de ce festival.

Entendu l'exposé de Madame Houssin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et avec 1 abstention (Monsieur Jérôme ROCHER) et 21 voix pour**,

APPROUVE la convention à passer avec l'association l'Asso Siffi'Art concernant l'organisation du Festif'Art du 7 juillet 2018.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

9/ Convention relative au chantier de bénévoles pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin **Délibération n°36/05-2018**

Dans le cadre d'un nouveau chantier de bénévoles encadrés par le groupement REMPART Ile de France et organisé en collaboration avec l'association ASR Saint-Saturnin, des travaux de restauration de l'intérieur de l'Eglise Saint-Saturnin auront lieu du 30 juin au 13 juillet 2018.

Les bénévoles interviendront pour la réfection des parements intérieurs de la Chapelle Nord. Ce sera pour eux l'occasion de s'initier à différentes techniques de maçonnerie traditionnelles.

Afin d'autoriser les participants du chantier à accéder librement à l'Eglise Saint-Saturnin, à l'exclusion d'éventuelles zones dangereuses délimitées en début de chantier et à procéder aux travaux, une convention doit être passée avec le groupement REMPART Ile-de-France et l'ASR.

Entendu l'exposé de Monsieur Donon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention entre la commune de Chauconin-Neufmontiers, l'association ASR Saint-Saturnin et le groupement REMPART Ile-de-France relative à l'organisation d'un chantier de bénévoles du 30 juin au 13 juillet 2018, pour la restauration de l'Eglise Saint-Saturnin.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

10/ Convention avec le Syndicat Intercommunal du Lycée professionnel de Claye-Souilly **Délibération n°37/05-2018**

Entendu l'exposé de Madame Leal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité**,

APPROUVE la convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Lycée Professionnel de Claye-Souilly pour la scolarisation de 7 jeunes de la commune pour l'année 2017/2018.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

11/ Décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 10 avril 2014 :

Décision n°08/2018 portant passation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'Espace Aquatique Frot, consentie à titre gracieux, pour une période comprise entre le 14 mai 2018 et le 29 juin 2018, les vendredis de 9h20 à 10h00.

Décision n°09/2018 portant réalisation auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France d'un emprunt de 300 000 euros (trois cent mille euros) pour financer le programme d'investissement 2018 de la commune.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1,42%
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif
- Frais de dossier : 300 euros

Décision n°10/2018 (annule et remplace la décision N°10/2018 du 13/04/2018) portant passation d'un contrat avec John Deere Financial, sis 34 rue de Paradis, Ormes BP19 45144 Saint Jean de la Ruelle pour la location d'un véhicule type Tracteur John Deere.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 5 ans.

Le montant de la location s'élève à 906 € HT par trimestre soit 1 087,20 € TTC.

Décision n°11/2018 (annule et remplace la décision N°10/2018 du 13/04/2018) portant passation d'un contrat avec John Deere Financial, sis 34 rue de Paradis, Ormes BP19 45144 Saint Jean de la Ruelle pour la location d'un véhicule type Tracteur John Deere.

Le marché prend effet à compter de la livraison du véhicule pour une durée de 5 ans.

Le montant de la location s'élève à 924 € HT par trimestre soit 1108,80 € TTC.

Décision n°12/2018 portant décision de proroger dans le cadre de la construction de l'école élémentaire, et dans l'attente des subventions et du versement du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, l'échéance auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, le prêt relais d'un montant de 554 531,00 € avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 6 mois
- Taux d'intérêt : taux fixe de 0.95%
- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Amortissement du capital : in Fine
- Frais de dossier : 150 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Michel BACHMANN